

Commune de Larra
**EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 17 février 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept février à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 12 février 2020, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, JANER Gérard, MOIGN Jean-Louis, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Arnold HOLLEMAN pour Jérôme MODESTO

Absents excusés : Alain BUSQUE, Eric DONNOT, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE

Secrétaire de séance : Jérôme MODESTO

2020-1-1

ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 06 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 30 mai 2016 :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'avancement du projet de révision du PLU ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Deux panneaux d'exposition ont été installés en mairie à partir de janvier 2019, concernant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, et le PADD et les modalités de concertation.
- ✓ Deux articles ont été publiés dans le bulletin municipal, en 2018 et 2019.
- ✓ Une réunion publique a eu lieu le 27 mars 2018 pour présenter la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, puis le PADD. Elle a accueilli une quarantaine de participants.
- ✓ 96 requêtes, dont 13 en double, ont été reçues par courrier ou courriel ou enregistrées dans le cahier de recueil des observations. Il s'agissait principalement de demandes de mise en constructibilité de terrains.
- ✓ Des éléments d'études ont également été mis à disposition en mairie et sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière, seront transmis :

- à l'Etat ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- à la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- aux communes limitrophes (à leur demande)

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article L153-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé, seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour : 7

Contre : 3 (Arnold HOLLEMAN, Jérôme MODESTO et Jean-Louis MOIGN)

Abstention : 0

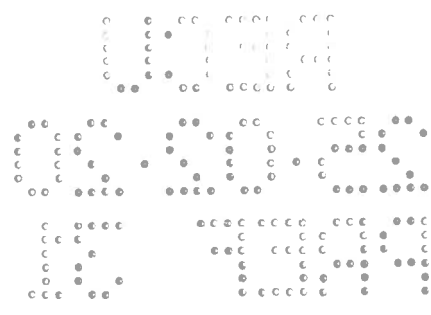
Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard JANER





I. Préambule	3
II. Le déroulement de la concertation	4
1. La mise en place d'un registre.....	4
2. La mise à disposition des éléments d'études.....	4
3. La mise à disposition de panneaux d'information.....	5
4. La mise à disposition d'information sur le site internet de la mairie.....	6
5. La réalisation d'une réunion publique.....	7
6. L'insertion de plusieurs articles dans le bulletin municipal.....	7
7. L'organisation de réunions de concertation avec les agriculteurs et les personnes ressources.....	7
III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	8
1. La mise en place d'un registre.....	8
2. La mise à disposition des éléments d'études.....	8
3. La mise à disposition de panneaux d'information.....	8
4. La mise à disposition d'information du le site internet de la mairie.....	8
5. La réalisation d'une réunion publique.....	9
6. L'insertion de plusieurs articles dans le bulletin municipal.....	9
7. L'organisation de réunions de concertation avec les agriculteurs et les personnes ressources.....	9
IV. La synthèse des observations recueillies.....	9
V. Conclusion	9
VI. Annexes :.....	10

I. Préambule

La commune de Larra a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 30/05/2016.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Les modalités de déroulement de la concertation ont été définies lors de la délibération du 30/05/2016 :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet de PLU,
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 30/05/2016 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de LARRA.

La commune a souhaité faire une large place à la concertation tout au long de la démarche de révision de son Plan Local d'Urbanisme et est allée au delà des modalités fixées au départ :

1. la mise en place, dès le début de la procédure, d'un cahier permettant de recueillir les observations des personnes ainsi que les courriers reçus en mairie,
2. la mise à disposition des éléments d'études au secrétariat de la mairie pour consultation,
3. la mise à disposition de panneaux d'information,
4. la mise à disposition d'informations en mairie et sur le site internet de la mairie,
5. la réalisation d'une réunion publique,
6. l'insertion de plusieurs articles dans le bulletin municipal,
7. L'organisation de réunions de concertation avec les agriculteurs.

1. La mise en place d'un registre

Un registre à destination de la population a été ouvert en mai 2016, dès la prescription de la révision du document d'urbanisme.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le cahier (voir annexe), les propriétaires se sont exprimés dans le registre, par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans le registre.

Monsieur le Maire s'est également rendu disponible pour recevoir toute personne qui en faisait la demande afin d'échanger sur leur projet.

2. La mise à disposition des éléments d'études

La population a pu consulter les éléments d'études (diagnostic, état initial de l'environnement et PADD) au secrétariat de la Mairie.

3. La mise à disposition de panneaux d'information

Deux panneaux d'exposition ont été installés en mairie en Janvier 2019. L'un des panneaux rappelle les éléments de synthèse issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, l'autre présente le PADD et rappelle les modalités de concertation.



Diagnostic et état initial de l'environnement

Les larrassiens et larrassiennes

1 788 habitants en 2014

14,2% de moins que la commune de référence

14,2% de moins que la commune de référence

14,2% de moins que la commune de référence

L'environnement

Le climat dans le cadre de la commune est sec et ensoleillé.

Les zones littorales sont soumises à une pression touristique importante.

Le patrimoine

Le tissu économique local

166 entreprises

90% de moins que la commune de référence

Le parc de logements

2,8 logements par habitant

6 ans de moins que la commune de référence

85% de moins que la commune de référence

L'intégration territoriale

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Urbanisation

Synthèse

Le PADD a été élaboré en concertation avec les habitants de Larra.

Le PADD a été élaboré en concertation avec les habitants de Larra.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été élaboré en concertation avec les habitants de Larra.

Le PADD a été élaboré en concertation avec les habitants de Larra.

AXE 1 LARRA TERRITOIRE DURABLE & PRÉSERVÉ

Le territoire durable et préservé vise à préserver les espaces naturels et agricoles.

Le territoire durable et préservé vise à préserver les espaces naturels et agricoles.

AXE 2 LARRA TERRITOIRE ACCUEILLANT & SOLIDAIRE

Le territoire accueillant et solidaire vise à améliorer la qualité de vie des habitants.

Le territoire accueillant et solidaire vise à améliorer la qualité de vie des habitants.

AXE 3 LARRA TERRITOIRE D'ÉVOLUTION MAÎTRISÉE

Le territoire d'évolution maîtrisée vise à maîtriser l'évolution de la commune.

Le territoire d'évolution maîtrisée vise à maîtriser l'évolution de la commune.

SYNTHÈSE

Le PADD a été élaboré en concertation avec les habitants de Larra.

Le PADD a été élaboré en concertation avec les habitants de Larra.

4. La mise à disposition d'informations sur le site internet de la mairie

La commune a rappelé la démarche de révision du PLU et les modalités de concertation sur son site internet (<https://larra.fr/>) à la rubrique Vivre à Larra/urbanisme/révision du PLU jusqu'à l'arrêt du dossier en conseil municipal. Il y est précisé l'existence du registre en Mairie et la possibilité d'écrire directement à Monsieur le Maire.

Sur la même page, plusieurs documents sont téléchargeables :

- Le compte rendu et la présentation de la réunion publique de présentation du PADD,
- Un article : le PLU un document qui vous concerne,
- Les deux panneaux de concertation également affichés dans le hall de la mairie,
- Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2018 portant sur le débat du PADD,

The screenshot shows the official website of the Mairie de Larra. The header includes the logo and navigation menu: Accueil | Votre Mairie | Découvrir Larra | Vivre à Larra | CCAS | Enfance et Jeunesse. The main content area is titled 'Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)'. It features a sub-header 'Concessionnaires réseaux' and a section for 'Assainissement : Réseau 31'. The main text describes the revision process, starting with a decision by the municipal council on May 30, 2016, to revise the PLU. It details the first phase (diagnostic and initial environment) and the second phase (defining the PADD project). A blue box at the bottom of the page contains the invitation: 'Vous êtes invités à faire part de vos projets afin qu'ils soient étudiés. Un registre de concertation est mis à votre disposition en mairie ou vous pouvez écrire directement à Monsieur le Maire.'

5. La réalisation d'une réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée au cours de la démarche de révision du PLU le 27/03/2018 à la mairie de LARRA pour la présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du PADD par le bureau d'études PAYSAGES. Suite à la présentation des documents d'études la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations (voir compte-rendu annexé). La réunion a rappelé la procédure du PLU et les modalités de la concertation.

L'information de la tenue de la réunion publique a été réalisée via la presse et des panneaux d'affichage sur différents lieux de la commune et par le site internet de la mairie.

6. L'insertion de plusieurs articles dans le bulletin municipal

La commune a communiqué sur la procédure de révision du PLU à plusieurs reprises sur son bulletin municipal :

- Journal n° 171 Mars – Avril – Mai 2018 : article p 7 « PLU révision en cours »
- Journal n° 174 Décembre – Janvier – Février 2019 : article p 7 « Le PLU : un document qui vous concerne ».

7. L'organisation d'une réunion de concertation avec la profession agricole

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 04/04/2017, dès le démarrage de l'étude. L'objectif était d'échanger sur des questions d'urbanisme mais aussi sur la place de l'agriculture sur la commune.

Cette réunion a fait suite à une enquête sous forme de questionnaire individuel qui a été transmis à chaque exploitant du territoire. Le questionnaire, et le compte-rendu sont joints en annexe.

L'enquête agricole et la réunion ont permis d'enrichir les données Agreste de 2010 et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur LARRA.

III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. La mise en place d'un registre

96 requêtes, dont 13 doublons, sont parvenues à la commune par le biais du registre, des courriers et courriels. La majeure partie d'entre elles concernent une demande de mise en constructibilité.

Après analyse, au regard des orientations du PADD, 22 demandes ont pu recevoir un avis favorable (cf tableau d'analyse en annexe).

La population s'est bien saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation qui a été rappelé à plusieurs reprises, y compris sur le site internet de la mairie, on peut affirmer que cet outil a été efficace dans le cadre de la concertation.

2. La mise à disposition des éléments d'études

De nombreuses personnes ont pu consulter les documents mis à disposition au secrétariat de la mairie. On peut considérer que l'objectif de la mise en place cet outil a été atteint.

Cette disposition est allée au-delà des dispositions initiales, elle a donc apporté une plus-value certaine au processus de concertation.

3. La mise à disposition de panneaux d'information

Les panneaux d'exposition ont été mis en place dans le hall de la mairie depuis le mois de Janvier 2019, ils ont donc été visibles par tous les visiteurs à la mairie durant plus d'un an. Ils ont permis d'afficher les orientations générales du projet et d'informer sur la procédure en cours.

L'objectif d'information de cette exposition a donc été atteint.

4. La mise à disposition d'informations du le site internet de la mairie

La mobilisation de cet outil de la concertation a permis de donner une information sur la procédure de PLU et de diffuser les éléments présentés lors de la réunion publique aux personnes n'ayant pu y assister.

Il a eu pour effet de diffuser plus largement l'information aux habitants résidents sur le territoire mais également de la mettre à disposition de personnes éloignées de Larra ou ne pouvant se déplacer, ainsi l'on peut considérer que la mobilisation du site internet a eu un effet positif et enrichissant pour le processus de concertation.

5. La tenue d'une réunion publique

La réunion publique a réuni une quarantaine de participants. Elle a permis d'aborder différents sujets, de recueillir des observations et de répondre aux interrogations de la population en lien avec le PLU.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

6. L'insertion de plusieurs articles dans le bulletin municipal

La rédaction de plusieurs articles dans le bulletin municipal a permis à la commune de tenir au courant la population de l'avancée du dossier.

7. L'organisation d'une réunion spécifique avec la profession agricole

9 exploitants ont participé à l'enquête et 9 agriculteurs ont assisté à la réunion d'échange avec la profession permettant de disposer de données de l'activité agricole sur Larra.

L'échange avec la profession agricole a enrichi les modalités initialement prévues.

IV. La synthèse des observations recueillies

96 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans les courriers ou courriels joints au registre. Elles relèvent essentiellement de la mise en constructibilité de terrains.

Elles ont été analysées au regard de leur compatibilité avec le projet.

Les observations formulées au cours de la réunion publique ont fait l'objet de réponses au cours de la réunion.

V. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de la révision du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt.

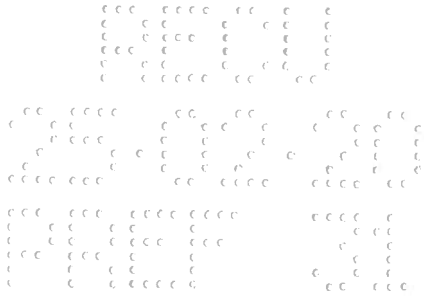
La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

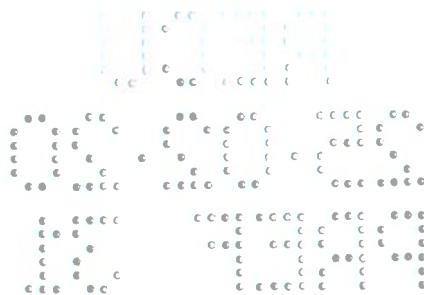
On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

VI. Annexes :

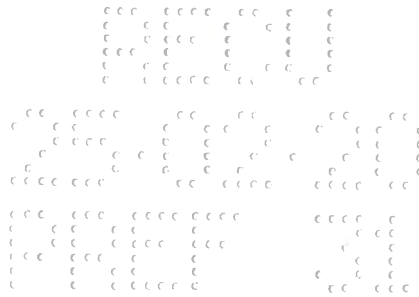
- Analyse des demandes,
- Compte rendu de la réunion avec la profession agricole,
- Compte rendu de la réunion publique,
- Article : le PLU un document qui vous concerne



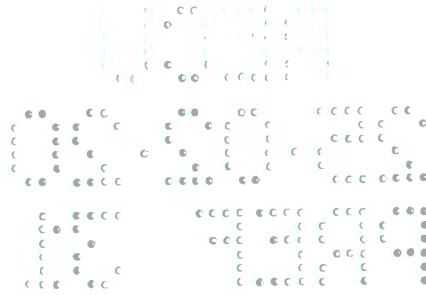
Analyse des demandes



N°	Date de la demande	Référence cadastrale	Nom	Nature de la demande	Observation	Avis de la commission
1	18/03/2016	ZA 5	RAYMOND MICHELE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
2	06/07/2016	I2101 et I2099	ESPARSEL CLAUDE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
3	18/07/2016	ZA 120	DIRAT	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
4	22/09/2016	I1261 et I1262	FRANCOIS CLAUDE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
5	04/10/2016	ZA 149	PECHOU	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
6	07/11/2016	ZC 53	SALUT GERARD	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
7	07/11/2016	ZC 52	SALUT GERARD	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
8	10/11/2016	I107,109,110,111,112,113 et 114	SALUT JEANNE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
9	16/11/2016	ZB 66, 102 et 108	PELSER EVELYNE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
10	02/01/2017	I 15	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
11	02/01/2017	ZD 54	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
12	02/01/2017	ZD 29	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
13	15/01/2017	H 1216	MORASSUT UMBERTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
14	31/01/2017	ZA 150	CARRARETTO GERMAINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
15	01/02/2017	H 587 et 588	LEMARCHAL VINCENT	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
16	21/02/2017	ZA 92	CHANTAL ELTZNER COURETTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
17	21/02/2017	ZA 4	CHANTAL ELTZNER COURETTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
18	21/02/2017	ZA 92	CHANTAL ELTZNER COURETTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
19	17/03/2017	I 23	CANALIS CHISTIAN	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
20	31/03/2017	G 523	PILLON NATHALIE	Demande de mise en constructibilité pour une activité économique	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
21	18/04/2017	ZB 80	DIETRICH MARCEL	Demande de maintien du terrain en zone agricole	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
22	24/04/2017	ZD 29	SERRES SANDRINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
23	24/04/2017	ZA 2	PEEL LAURENT	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
24	27/04/2017	I 568	MASON CATHERINE	Demande de suppression de l'emplacement réservé	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
25	27/04/2017		MASON CATHERINE	Demande de mettre en sens unique la voie	Pas du resort du PLU	
26	01/05/2017	ZA 92	CHANTAL ELTZNER COURETTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
27	01/05/2017	ZB 54	CHANTAL ELTZNER COURETTE	Demande de suppression de l'EBC	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
28	01/05/2017	ZB 58	CHANTAL ELTZNER COURETTE	Projet de création d'une résidence de repos	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE



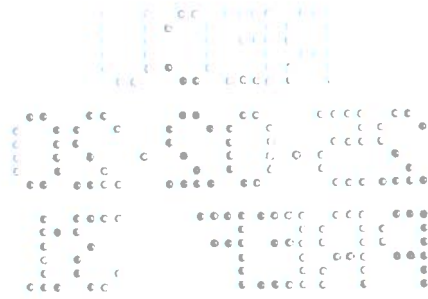
N°	Date de la demande	Référence cadastrale	Nom	Nature de la demande	Observation	Avis de la commission
29	23/05/2017		MODESTO JEROME	Demande de création de liaisons douces	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
30	14/06/2017	ZA 18	BEN CHOUG MOHAMED	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
31	14/06/2017	ZA 73	BEN CHOUG MOHAMED	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
32	14/06/2017	ZA 52	BEN CHOUG MOHAMED	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
33	14/06/2017	ZA 89	BEN CHOUG MOHAMED	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
34	14/06/2017	ZA 61	BEN CHOUG MOHAMED	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
35	14/06/2017	ZA 65	BEN CHOUG MOHAMED	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
36	18/06/2017	ZA 6	LAPEYRE JEANINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
37	29/06/2017	ZO 27	MORASSUT UMBERTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
38	29/06/2017	ZO 28	MORASSUT UMBERTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
39	30/06/2017	I 1069 et I528	GRENIER FRANCOIS	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
40	03/07/2017	ZA 150	CARRARETTO GERMAINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
41	03/07/2017	ZA 150	PECHOU	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
42	17/07/2017	ZO 27	MORASSUT UMBERTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3) - cf demande du 29/06/2017	DEFAVORABLE
43	08/10/2017	AA 1	BARBIERO	Demande de suppression de l'emplacement réservé	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
44	06/11/2017	ZD 32	SERRES PATRICK	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
45	06/11/2017	ZD 31	SERRES SANDRINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
46	21/11/2017	I 2552	MATHET ERIC	Demande de suppression de l'emplacement réservé	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
47	22/11/2017	ZD 11	THIERRY ARCHER	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
48	01/12/2017	I 2675	COSTA MICHEL	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
49	01/12/2017	I 2553 et 2555	COSTE CELINE	Demande de suppression de l'emplacement réservé	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
50	12/12/2017	ZC 54	BUSQUE ALAIN	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
51	12/12/2017	ZA 100	BUSQUE ALAIN	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
52	18/12/2017	ZO 27	MORASSUT UMBERTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3) - cf demande du 29/06/2017	DEFAVORABLE
53	20/12/2017	ZO 28	MORASSUT DENIS	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3) - cf demande du 29/06/2017	DEFAVORABLE
54	22/12/2017	ZC 47, 48 et 49	AMOUYAZ RENE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
55	29/01/2018	ZA 63 et 64	DUPIEUX MICHEL	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
56	15/02/2018	ZC 56	BUSQUE ALAIN	Demande de création d'une pépinière d'entreprise	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE



N°	Date de la demande	Référence cadastrale	Nom	Nature de la demande	Observation	Avis de la commission
57	07/03/2018		LASALLE ADRIEN	Demande de création de place de stationnement	Pas du resort du PLU	
58	05/04/2018	ZS 6	JEDDI LAHCENE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
59	24/04/2018	I2334, 2340, 2344, 2349 et 2353	CARAMAN CHRISTOPHE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
60	24/04/2018	I2334, 2340, 2344, 2349 et 2353	CARAMAN CHRISTOPHE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
61	04/05/2018	ZA 6	LAPEYRE JEANINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3) - cf demande du 18/06/2017	DEFAVORABLE
62	14/06/2018	ZO 25	THIBOUT D ANESY	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
63	25/06/2018	ZL 21	PAUL MASON	Projet de création d'une salle d'événementiel	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 1)	FAVORABLE
64	27/06/2018	ZS 13	VERNETTI JOSIANE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
65	14/08/2018	ZA 19	BIROBENT ANDRE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE
66	28/08/2018		COMBIER MAGALIE	Demande de sécurisation des chemins	Pas du resort du PLU	
67	27/09/2018	AA 109	ROY SAMUEL	Demande du changement des règles d'implantation	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
68	29/10/2018	ZA 126	DUPIEUX MICHEL	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
69	29/10/2018	ZA 117	DUPIEUX MICHEL	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
70	29/10/2018	ZA 113	DUPIEUX MICHEL	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
71	06/11/2018	ZC 46	FREDERIC BEYT	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
72	19/11/2018		SAINT PAUL ANDRE	remarques diverses sur le projet		
73	21/11/2018		MATHIEU GILDA	Demande de protection du bois	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 1)	FAVORABLE
74	21/11/2018	AA 102	ARCHER THIERRY	Demande du changement des règles d'implantation	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
75	15/01/2019	ZA 44	DOMECQ CHRISTIAN	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
76	15/01/2019	ZO 6	DOMECQ FABIENNE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
77	12/02/2019	I 2761	JEAN DE CARRIERE	Projet de création d'une salle d'événementiel et accueil de chevaux	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 1)	FAVORABLE
78	13/02/2019	ZA 110	MEDYNA OHSANA	Demande du changement des règles sur les clôtures	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
79	13/02/2019	I 1255	JEAN DE CARRIERE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
80	18/02/2019	I 1593	BRIAUD PHILIPPE	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
81	19/02/2019	AB 267	KILON CHARLENE	Demande de suppression de l'emplacement réservé	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
82	21/02/2019	ZP 28	FAVEREAU JEROME	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
83	07/03/2019	ZO 27	MORASSUT UMBERTE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3) - cf demande du 29/06/2017	DEFAVORABLE
84	11/03/2019	ZA 49 et 50	ABRATE DANIEL	Demande de maintien en zone agricole	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 1)	FAVORABLE
85	03/04/2019	AB 48, 98, 100, 102, 104 et 269	BUSQUE FRANCINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1 et axe 3)	DEFAVORABLE



N°	Date de la demande	Référence cadastrale	Nom	Nature de la demande	Observation	Avis de la commission
86	03/05/2019	ZD 29	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 02/01/2017	DEFAVORABLE
87	03/05/2019	ZD 54	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 02/01/2017	DEFAVORABLE
88	03/05/2019	ZC 50	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 02/01/2017	DEFAVORABLE
89	21/05/2019	ZD 29	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 02/01/2017	DEFAVORABLE
90	21/05/2019	ZD 54	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 02/01/2017	DEFAVORABLE
91	21/05/2019	ZC 50	CHYSEL CHARRAT THEAUX	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 02/01/2017	DEFAVORABLE
92	17/07/2019	2051	CARASSOU MARIE HELENE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1)	DEFAVORABLE
93	24/07/2019	ZD 31	SERRES SANDRINE	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 06/11/2017	DEFAVORABLE
94	24/07/2019	ZD 32	SERRES PATRICK	Demande de mise en constructibilité	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - cf demande du 06/11/2017	DEFAVORABLE
95	29/10/2019	ZA 197	DUPIEUX MICHEL	Demande de mise en constructibilité	conforme aux orientations définies dans le PADD (axe 2)	FAVORABLE
96	12/11/2019	I 226 et 227	CLAUDE DELORT JOUVES	Demande de maintien en zone constructible	hors des orientations définies par le PADD (axe 1) - parcelle à vérifier	DEFAVORABLE



Compte rendus réunion de concertation



16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

Lieu de réunion : **Mairie de Larra**
Objet : **Rencontre avec la profession agricole**
Date : **4 Avril 2017**

Présents :

- c Profession agricole :
 - ✓ BEN CHOUG Mohamed,
 - ✓ BUSQUE Alain,
 - ✓ CADAMURO Philippe,
 - ✓ CANALIS Christian,
 - ✓ ELTZNER Chantal,
 - ✓ PEEL Laurent,
 - ✓ SALUT Gérard,
 - ✓ SERRES Noelle,
 - ✓ VERNATTI Josiane.
- c Paysages
 - ✓ KHOUADER Sarah,
 - ✓ SERVAT Adeline,
 - ✓ RENARD Lucie.

Excusé :

- ✓ ARBUS Serge

Compte-rendu :

- ✓ Lucie RENARD du bureau d'étude Paysages introduit la réunion.
- ✓ Elle poursuit et rappelle l'objectif de cette réunion : il s'agit de faire un état des lieux de l'activité agricole sur le territoire de Larra et de prendre connaissance des projets des agriculteurs afin de les intégrer dans la réflexion du futur PLU, lorsque cela est possible.
- ✓ Quelques éléments de cadrage sont présentés (voir document joint) :
 - L'outil que représente le PLU (plan local d'urbanisme),
 - Le contexte législatif : l'évolution des différentes lois qui régissent l'urbanisme imposent une préservation croissante des espaces agricoles, la construction des bâtiments agricoles est elle aussi de plus en plus encadrée,
 - La zone agricole : seules les constructions nécessaires à l'activité agricole y sont autorisées,

- L'avancement du diagnostic agricole : actuellement en troisième et dernière phase de concertation avec la profession,
 - Le diagnostic agricole : les données des recensements Agreste permettent de comparer l'activité des exploitations qui ont leur siège sur la commune entre 2000 et 2010, l'enquête individuelle menée sur le territoire communal permet d'avoir une connaissance plus fine de l'activité sur le territoire.
- ✓ La parole est ensuite donnée aux agriculteurs afin d'engager une phase de discussion où chacun est libre de poser ses questions et d'exposer des problématiques particulières :

- Qui gère les constructions dans les espaces agricoles ?

La commune autorise la construction des bâtiments agricole en zone agricole. Cependant, la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pourra juger de la nécessité de cette construction en fonction de l'activité agricole exercée et des bâtiments existants, l'objectif de cette commission étant de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Il est important de consulter la Chambre d'Agriculture lors de l'élaboration d'un projet afin de recueillir tous les conseils qui participeront de la présentation d'un projet répondant aux critères de la commission.

- Quel est l'intérêt de faire un diagnostic agricole ?

Le diagnostic agricole permet de faire l'état des lieux de l'activité agricole à un moment donné. Le PLU a pour vocation à ne pas mettre de frein dans le développement des exploitations agricoles. Pour cela, il est important de connaître le devenir d'une exploitation afin d'anticiper et de prévenir la cohabitation possible avec l'habitat afin de ne pas engendrer de nuisances.

- Quelles sont les conditions de changement de destination d'un bâtiment agricole ?

Un bâtiment agricole peut changer de destination seulement s'il est recensé dans le PLU. Lors d'une phase ultérieure de travail avec les élus, si cette démarche est retenue, les bâtiments agricoles ayant une valeur patrimoniale seront interrogés sur un possible changement de destination. Il sera accepté en fonction de divers critères : présences des réseaux, desserte routière, non nuisant pour l'activité agricole etc...

L'objectif du PLU est d'anticiper les projets, les exploitants ayant des projets dans ce cadre sont invités à les porter à connaissance de la mairie.

- Le PLU devra-t-il prendre en compte les prescriptions du SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain (SCoT) définit une vignette de consommation maximum dans laquelle doit se positionner la commune. Le projet politique que définira la commune lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables devra être compatible avec les prescriptions du SCoT.

- Quand est-il des PLUi ?

C'est la communauté de communes de Save et Garonne qui décide du transfert de la compétence urbanisme. En cas d'une minorité de blocage (opposition d'une partie des communes), la compétence n'est pas transférée et reste à la commune.

Dans la région toulousaine, aucune intercommunalité n'a pris la compétence urbanisme à l'exception de Toulouse Métropole.

Il faut cependant savoir que la Loi ALUR de 2014 définit le PLUi comme le document d'urbanisme référence, les PLU communaux sont donc des exceptions.

- ✓ Le bureau d'étude invite les participants à communiquer leurs projets grâce au cahier de concertation mis à la disposition des habitants en mairie. Différentes phases de rencontre avec la population seront organisées afin d'échanger sur le projet de PLU.
- ✓ L'assistance n'ayant plus de questions, la séance est levée.
- ✓ Un temps de discussion individualisé est proposé aux participants.

A Balma, le 5 avril 2017
Lucie RENARD, PAYSAGES.



16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

Lieu de réunion : **Mairie de Larrà**
Objet : **Réunion publique de concertation de la révision du PLU**

Date : **27 Mars 2018**

Animation de la réunion :

- ✓ JANER Gérard, Maire de LARRA,
- ✓ SERVAT Adeline, urbaniste PAYSAGES.

Participation :

- ✓ Une quarantaine de participants.

Compte-rendu :

Introduction :

- ✓ G. JANER introduit la réunion remercie l'assistance de sa participation.

Présentation du projet :

- ✓ A. SERVAT présente la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, puis le PADD qui a été débattu en conseil municipal et présenté aux personnes publiques associées le 20/03/2018.

Questions/réponses :

- ✓ La parole est ensuite donnée à l'assistance, diverses questions sont posées :
 - ➔ Pouvez-vous définir les éléments de la Trame Verte et Bleue ?
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été réalisé en 2015 à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Il définit les réservoirs de biodiversités et les corridors écologiques reliant ces réservoirs à large échelle afin d'avoir une réflexion d'ensemble sur l'ensemble du territoire.
 - ➔ Que représente le figuré marron sur la dernière diapositive ?
 - Il représente l'urbanisation linéaire. Cette urbanisation n'est plus un modèle à poursuivre en raison de la consommation importante des terres agricoles et naturelles qu'elle entraîne. Le comblement de dents creuses (terres les moins valorisables pour l'agriculture)

sera permis mais l'objectif n'est pas d'étendre davantage l'enveloppe urbaine existante.

⇒ La construction sera-t-elle autorisée uniquement en centre-bourg ?

- Le centre-bourg est identifié comme un secteur prioritaire de développement pour l'urbanisation mais certains sites ont été identifiés et pourront être confortés notamment par le comblement des dents-creuses.
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a défini une enveloppe de consommation foncière entre 2011 et 2030. Or la commune a d'ores et déjà consommé la moitié de ce potentiel depuis 2011. Le PLU a pour objectif de définir un aménagement plus raisonné et économe en espace, notamment en augmentant la densité dans le centre-bourg.
- Les espaces pouvant accueillir de l'urbanisation en périphérie du bourg ont pour objectif de diversifier l'offre sur le territoire communal avec une densité plus faible.

⇒ La densification passera-t-elle obligatoirement par la construction de logements collectifs ?

- Les logements collectifs ne sont pas la seule forme urbaine permettant de densifier un tissu urbain. Les maisons individuelles ne seront pas interdites dans le PLU.
- Le but de la commune est de réfléchir un projet de territoire qui ne dénature pas le caractère du village.

⇒ Quelle sera la superficie minimum des terrains autorisée ?

- Le PLU ne peut pas réglementer la superficie des terrains. Le PADD définit une densité moyenne pour les espaces urbanisés de la commune, afin de trouver l'équilibre, certains secteurs pourront avoir des parcelles de plus grandes tailles alors que d'autres (notamment le centre-bourg) auront des parcelles plus petites.
- Le règlement va accompagner la constructibilité des terrains et encadrera la densité sur les différents secteurs.
- L'urbanisation est également soumise à la présence et la capacité des réseaux existants ou programmés. Les gestionnaires de réseaux sont associés à la révision du PLU.

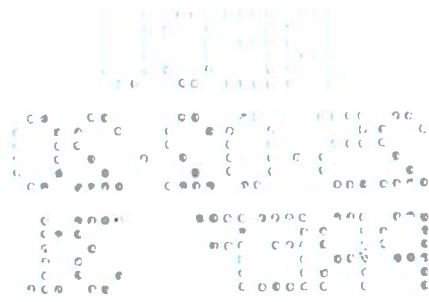
- ➔ Les chiffres présentés dans le PADD sont-ils stricts ou existe-t-il une marge de manœuvre ?
 - Le PADD peut évoluer à la marge jusqu'à l'arrêt du PLU en conseil municipal.
 - Le PLU ne contrôle pas la démographie.
 - Seule l'ouverture des 19 ha peut être définie par le PLU et les conditions d'urbanisation qui les accompagnera.
- ➔ Quelles sont les évolutions possibles du PADD ?
 - Le PADD est le seul document qui ne peut évoluer tout au long de la vie du PLU. Seule une révision générale du PLU permet d'intervenir sur le PADD.
- ➔ Les hauteurs seront-elle revues dans le PLU ?
 - La réglementation des hauteurs sera revue dans le PLU, des règles différentes peuvent être définies en fonction de la zone (centre/périphérie).
- ➔ Quand est ce que le PLU sera approuvé ?
 - La phase de travail sur la traduction réglementaire du PADD n'a pas encore démarré. Le dossier de PLU devrait être finalisé fin 2018, il doit ensuite être consulté par les personnes publiques associées et la population au cours de l'enquête publique. Le PLU actuel reste en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision du PLU.
- ➔ Une autre réunion publique sera-t-elle organisée ?
 - Une seconde réunion publique est prévue avant l'arrêt du dossier. Une exposition en mairie sera également organisée pour présenter le projet.
 - La commune met d'ores et déjà des documents en consultation sur son site internet (diagnostic et état initial de l'environnement), ils seront complétés du PADD.
 - Un registre est également à disposition à la mairie afin de porter à connaissance d'éventuels projets. Toutes les demandes seront examinées avant l'arrêt du PLU.
- ➔ Quelles sont les zones boisées classées ?
 - La commune n'a pas encore travaillé sur les espaces boisés classés. Les masses boisées ont été identifiées mais le niveau de protection n'a pas encore été défini.

- ⇒ L'école a-t-elle la capacité d'accueillir cette urbanisation ? Est-ce que les infrastructures suivront cette urbanisation ?
 - La capacité maximale de l'école n'est pas atteinte. Les locaux actuels peuvent accueillir de nouveaux élèves.
 - L'urbanisation sera phasée dans le temps afin d'en assurer la cohérence avec les capacités communales.
- ⇒ Comment encadrer la densification jusqu'à l'approbation du PLU ?
 - Le PLU actuel reste à vigueur jusqu'à l'approbation de la révision. Les outils seront requestionnés afin d'encadrer la densification de certains secteurs.
- ⇒ Le SCoT définit-il les mêmes objectifs que ceux de Larra à Merville ?
 - Les objectifs principaux sont les mêmes pour l'ensemble des communes qui composent le SCoT. Cependant, les objectifs de développement urbain ont été fixés en fonction de l'armature urbaine : une commune avec davantage de services et d'emplois pourra avoir un développement urbain plus important à condition de répondre à certaines contraintes : production de logements sociaux, densité plus élevée ...
 - Larra est considérée comme une commune non-pôle au sein du SCoT, ainsi les contraintes sont moins nombreuses.
- ⇒ Qui décide de cette armature urbaine ?
 - Elle a été définie lors de l'élaboration du SCoT. L'élaboration du SCoT est une compétence intercommunale, des représentants ont été désignés afin de participer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Un exploitant agricole peut-il avoir une dérogation pour construire dans la trame verte et bleue ?
 - A proximité des corridors, notamment des corridors bleus (cours d'eau) un recul est demandé.
 - En zone agricole, seules les constructions nécessaires à l'activité agricole seront autorisées. Le permis en zone agricole ne peut être déposé uniquement par un exploitant agricole.
 - La maison de l'exploitant est considérée comme un bâtiment agricole. L'autorisation du permis de construire

sera examinée en fonction de la nécessité de la construction (type de culture, maison d'exploitation déjà présente...)

- Les permis de construire en zone agricole sont examinés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPNAF) qui juge de nécessité de la construction.
- ✓ L'assistance n'ayant plus de question, M. le Maire remercie les participants et lève la séance.

A Balma, le 5 avril 2018
Lucie RENARD, PAYSAGES.



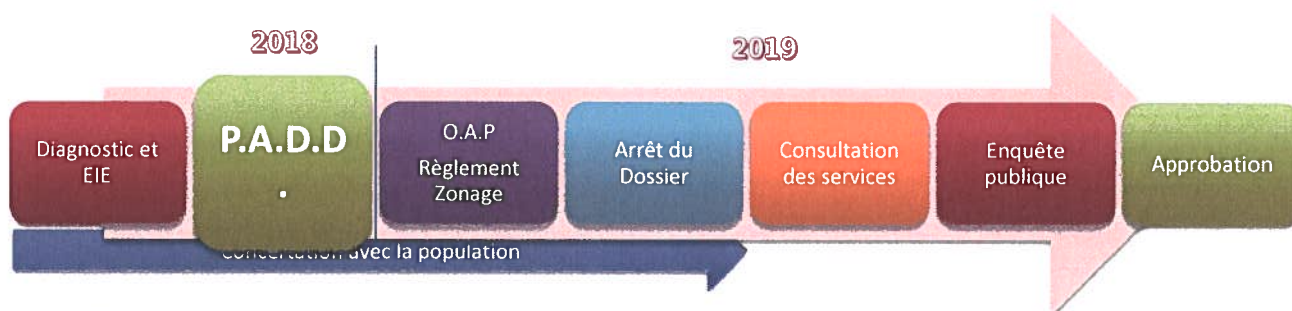
Article

Le PLU : un document qui vous concerne

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui fixe les règles d'occupation des sols afin de mettre en œuvre un projet de territoire. Par délibération, en date du 30/05/2016, le conseil municipal de LARRA a prescrit la révision de son PLU. Cette évolution est rendue nécessaire, notamment par la nécessité de la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain.

La révision du PLU sur le territoire communal est en cours. La deuxième étape de l'élaboration du PLU a été validée, il s'agit de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose le projet du territoire pour les quinze années futures. Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives afin de renforcer la convivialité et l'attractivité communale. Ce projet a été présenté aux personnes publiques associées (Etat, SCoT, Intercommunalité...) ainsi qu'à la population lors d'une réunion publique.



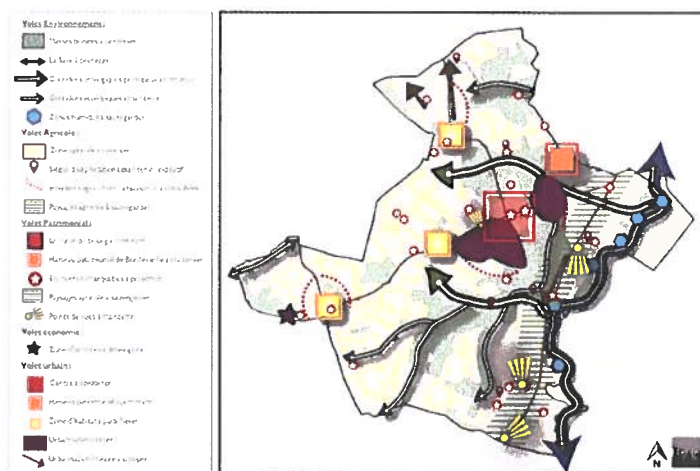
A quel moment de la procédure sommes-nous ?

Quel projet pour notre territoire ?

Au cours d'ateliers de travail, les élus ont défini les orientations prioritaires pour le territoire, le PADD « Clé de voute du PLU » en est leur traduction. Le projet a pour objectif de construire un territoire d'accueil, d'espace à vivre et à découvrir. Les règlements graphiques et écrits et les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) seront la traduction spatiale de ces actions.

La réflexion sur le PADD a permis de dessiner un projet de territoire à long terme, à horizon 2030. Ce projet est articulé autour de 3 grands axes :

- **Axe 1 : Larra, territoire durable & préservé**
 - Sauvegarder les richesses environnementales.
 - Préserver les ressources.
 - Valoriser la diversité des paysages.
- **Axe 2 : Larra, territoire accueillant & solidaire**
 - Modérer l'accueil de population.
 - Construire un modèle en réponse aux besoins locaux.
 - Développer l'offre urbaine.
- **Axe 3 : Larra, territoire d'évolution maîtrisée**
 - Structurer le modèle de développement urbain.
 - Affirmer le rôle de centralité du cœur de ville.



A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle du déroulement de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- un registre mis à disposition à la mairie pour recueillir vos observations sur le dossier,
- il est possible d'écrire directement au Maire afin de lui faire part de vos remarques sur le projet,
- les documents d'étude consultables à la mairie,
- une enquête publique sera organisée, probablement à la fin du second semestre 2019,
- les documents d'étude consultables à la mairie ou sur le site de la mairie : www.larra.fr
- une réunion publique a été organisée le 27/03/2018 pour présenter le projet à la population.

Et après ?

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité). Jusqu'à l'approbation du PLU, la carte communale reste le document applicable sur le territoire.

